

90 RÈGLEMENT DES FRAIS

SWISS BOWLING fait la distinction entre

- **Rémunérations** = compensation pour l'engagement fourni
- **Indemnité des frais** = remboursement des dépenses engagées

Il est supposé que les indemnités et les remboursements de frais sont réclamés de manière correcte et équitable. La revendication se fait sur une base volontaire et sous sa propre responsabilité.

En cas d'ambiguïté et/ou de désaccord, le droit d'interprétation et d'intervention revient à l'ensemble du comité directeur. Dans de tels cas, il décide par vote et en dernière instance.

Ce règlement remplace tous les règlements existants en matière de cotisations, d'indemnisation, de rémunération et d'options. Le lieu de base pour toutes les indemnisations est en principe le domicile selon la liste actuelle des membres. Dans ce règlement, seule la forme masculine est utilisée pour des raisons de simplicité ; toutes les indications sont bien entendu également valables pour les personnes concernées de sexe féminin.

RÉMUNÉRATIONS

Rémunération versée aux membres du comité directeur pour l'exercice de leur mandat, par saison au maximum et au solde de tous les droits. (Il est prévu de renoncer à une partie de la rémunération lors des saisons déficitaires).	CHF	1'000.00
Rémunération versée aux membres du comité directeur pour leur participation aux réunions du comité directeur, aux conférences des directeurs, etc, par réunion et forfaitairement par solde de tous les droits	CHF	0.00
Rémunération des membres du comité pour les représentations et les activités de soutien lors de manifestations officielles selon le calendrier de la SB, par jour et forfaitairement au solde de tous les droits	CHF	100.00
Rémunération aux présidents sportifs des sections (membres du comité directeur invités) pour leur participation aux réunions de la commission sportive, par séance et forfaitairement au solde de tous les droits	CHF	70.00
Rémunération des réviseurs pour le contrôle de fin d'année de la comptabilité de l'association, par saison et forfaitairement par solde de tous les droits	CHF	200.00

INDEMNITÉ DE FRAIS

Les frais engagés ne sont remboursés que s'ils ont été approuvés au préalable par le membre du comité compétent. Pour les indemnités aux membres du comité, il s'agit du président de SB, pour les indemnités aux autres personnes (entraîneurs, joueurs, soigneurs, etc.), du président sportif de SB.

Nuits d'hôtel avec petit-déjeuner dans un cadre approprié	Selon justificatif	
Voyage en 2e classe avec les transports publics		
Voyage en avion en classe économique		
Voiture ou bus de location, frais annexes inclus		
Toutes les autres dépenses		
Nuits privées nécessaires	CHF	50.00
Forfait journalier pour les accompagnateurs officiels de l'équipe lors de missions à l'étranger	CHF	50.00
Indemnité forfaitaire pour le déjeuner ou le dîner, dans la mesure où aucun forfait journalier de frais n'est appliqué	CHF	25.00
Voyage en voiture privée, en supposant un covoiturage raisonnable et des avantages financiers par rapport aux autres moyens de transport, forfait unique ou		
par kilomètre parcouru au maximum	CHF	0.30

Faire valoir ses droits

Les frais et indemnités doivent impérativement être déclarés au moyen du formulaire officiel de remboursement de frais. Ce formulaire fait partie intégrante du présent règlement et peut être téléchargé sur notre site Internet, sous forme de fichier Excel ou PDF. Seules les indemnités versées aux membres du comité pour l'exercice de leur mandat et leur participation aux réunions sont exclues de ce règlement. Elles sont directement décomptées et versées par le caissier de SB.

Le formulaire rempli et signé, accompagné de toutes les pièces justificatives originales, doit être envoyé par courrier au membre du comité compétent. Celui-ci le vise et le transmet au caissier pour le paiement. Si aucun justificatif ne peut être joint au formulaire de frais, celui-ci peut également être scanné et envoyé par e-mail. Les membres compétents du comité directeur s'engagent à transmettre immédiatement au trésorier les notes de frais reçues.

Les éventuels frais ou indemnités doivent être décomptés au moins une fois par demi-saison, au plus tard le 31 décembre et le 30 juin. Les décomptes reçus après la clôture des comptes, c'est-à-dire après le 31 juillet, ne peuvent plus être pris en compte.

La version allemande fait foi.